

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW, code 01

Hebdos régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais

Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

LE RAPPORT DU BAPE EST MAINTENANT PUBLIC

Québec, le 17 juillet 2013 – À la demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend public aujourd'hui son rapport d'enquête et de consultation du public sur les *Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue*. Ce mandat a débuté le 27 septembre 2012. La commission d'enquête, chargée de l'examen du projet, était présidée par Anne-Marie Parent qui était secondée par le commissaire John Haemmerli.

À l'issue de la consultation publique sur le projet de réserves de biodiversité des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi, ainsi que sur le projet de réserve aquatique de la Rivière-Dumoine, et de leurs agrandissements, la commission d'enquête du BAPE conclut que l'attribution d'un statut permanent de protection par le gouvernement du Québec aux huit réserves projetées contribuerait aux objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité en consolidant le réseau dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

À la suite de l'analyse de la commission, il ressort que ces aires protégées ajoutent une contribution marquée à la représentation des milieux physiques des ensembles physiographiques dans lesquels elles sont situées sans toutefois permettre d'obtenir une couverture régionale satisfaisante au regard de la cible de 12 % de protection de la biodiversité sur le territoire québécois pour 2015.

Chacune des réserves projetées se doit d'être la plus cohérente et la plus pertinente écologiquement afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de chacun des écosystèmes qui sont protégés. Bien que certains s'opposent à l'approbation simultanée des agrandissements et des territoires bénéficiant actuellement d'un statut provisoire de protection, ils ont aussi évoqué les faibles superficies de certaines réserves et mentionné vouloir bâtir autour des territoires actuellement mis en réserve. Dans ces conditions, à deux ans de l'échéance gouvernementale pour l'atteinte de sa cible, et compte tenu des délais pour procéder, il ne faudrait pas reporter les agrandissements à une étape ultérieure. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait ainsi inclure aux réserves, à quelques exceptions près, les agrandissements qu'il propose.

Le ministre devrait considérer, entre autres, l'inclusion des agrandissements proposés dans la réserve de biodiversité des marais du lac Parent pour assurer la protection des marais, objectif principal de sa mise en réserve, et l'inclusion des trois lacs et des terres les entourant dans la réserve de biodiversité du lac Saint-Cyr pour en améliorer la configuration et la protection. Les agrandissements présentés par le ministère devraient faire partie de la réserve de biodiversité Wanaki dès l'attribution du statut permanent, principalement pour assurer une meilleure représentativité du réseau et augmenter la taille du noyau de conservation. En outre, les agrandissements proposés par les participants pour la relier à la réserve

aquatique de la Rivière-Dumoine présentent des caractéristiques écologiques et culturelles qui justifient l'analyse de la possibilité de les inclure, en tout ou en partie, dans la réserve.

Compte tenu des gains qu'ils offrent en termes de protection du bassin versant de la rivière Dumoine, les agrandissements potentiels présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devraient aussi être intégrés à la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine dès l'attribution du statut permanent. De plus, les agrandissements proposés par les participants méritent une analyse plus approfondie pour évaluer la pertinence de les inclure, en tout ou en partie, dans la réserve. Une évaluation de la fréquentation de la rivière Dumoine et de sa capacité à la supporter est requise rapidement pour vérifier si cette fréquentation est susceptible de dégrader le milieu et de compromettre l'atteinte des objectifs de conservation de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine. Cette évaluation devrait par ailleurs servir à déterminer si les activités sur la rivière doivent être mieux encadrées. Comme il est de la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de développer le réseau des parcs nationaux québécois et qu'il dispose de l'expertise à cet effet, il lui revient d'évaluer la demande de certains participants d'y établir un parc national.

Au sujet des répercussions socioéconomiques, une étude relative à la mise en place des réserves de biodiversité et de la réserve aquatique devrait être produite par le ministère des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et être disponible pour la consultation publique.

Enfin, la mise en œuvre du plan de conservation, consécutive à l'attribution du statut permanent de protection, requiert que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs définisse, dans un plan d'action, les mesures de gestion qu'il entend prendre pour atteindre ses objectifs de conservation. De plus, le ministère entend inclure les partenaires régionaux dans la gestion des réserves, dont certaines pourraient être mises en valeur. Compte tenu de l'imminence de l'échéance, le ministère devrait se doter rapidement d'une planification qui lui permette de répondre, le moment venu, aux besoins techniques et financiers requis.

Rappelons qu'au cours de la première partie de l'audience publique, la commission a tenu trois séances publiques à Val-d'Or, ainsi qu'en salles de visioconférence à Ville-Marie et à Gatineau. En deuxième partie, trois séances publiques qui ont eu lieu à Val-d'Or, à Témiscaming et à Campbell's Bay ont permis à la commission d'entendre la présentation de vingt-deux mémoires et d'une opinion verbale. Au total, trente-sept mémoires lui ont été déposés par des personnes, des groupes, des organismes et des municipalités intéressés par ce projet.

LA DISPONIBILITE DU RAPPORT

Le rapport d'enquête et de consultation du public sur les *Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue* est maintenant disponible. Vous pouvez le consulter dans les centres de documentation du BAPE, dans les centres de consultation ouverts dans le milieu visé de même que dans le site Web du BAPE à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca. Vous pouvez également en faire la demande au bureau du BAPE, soit en communiquant par courriel à l'adresse communication@bape.gouv.qc.ca, soit en composant le 418 643-7447 ou, sans frais, le 1 800 463-4732.

– 30 –

SOURCE : Alexandre Corcoran-Tardif
Conseiller en communication
Téléphone : 418 643-7447 poste 538 ou 1 800 463-4732
Courriel : alexandre.corcoran-tardif@bape.gouv.qc.ca